Salle du Conseil
Hôtel de ville
Moncton, Nouveau-Brunswick
16 novembre 2020
16 h

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Dawn Arnold, mairesse
Pierre Boudreau, conseiller
Paulette Thériault, conseillère (Webex)
Shawn Crossman, maire adjoint
Blair Lawrence, conseiller
Charles Léger, conseiller
Bryan Butler, conseiller
Susan Edgett, conseillère
Paul Pellerin, conseiller

ABSENT
Brian Hicks, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS
Marc Landry, directeur municipal
Barb Quigley, greffière municipale et directrice, Soutien législatif
Bruce Tait, directeur général par intérim, Opérations
Catherine Dallaire, directrice générale, Loisirs, culture et événements
Jacques Doucet, directeur général, Finances
Nick Robichaud, directeur général, Services juridiques et législatifs
Jack MacDonald, directeur général, Croissance et développement durables
Laurann Hanson, directrice générale, Services organisationnels
Tom Critchlow, surintendant, GRC Codiac (Webex)
Isabelle LeBlanc, directrice, Communications
Alcide Richard, directeur, Conception et construction
Conrad Landry, chef des pompiers
Tanya Carter, gestionnaire, Service des achats
Jillian Somers, directrice, Tourisme et événements
Andrew Smith, urbaniste principal, Planification stratégique

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance ordinaire publique du Conseil municipal du 16 novembre 2020 soit **approuvé avec la modification suivante** : qu'on fasse un ajout au texte de la recommandation du point 7.2 au sujet de l'audience publique relative à la modification de l'Arrêté A-1318.3.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

3.
DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclaré pour cette séance.

4.
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Motion : Que les procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil municipal du 8 septembre et du 2 novembre 2020 et celui de la séance extraordinaire du 6 novembre 2020 **soient adoptés** sans modification.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

5.
QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6.
EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 EXPOSÉS DU PUBLIC
5 minutes

Autres présentations
2 minutes

Présentation – Mischka Jacobs, directrice de l'engagement communautaire – 211 N.-B.
M[me] Jacobs se présente devant le Conseil municipal pour faire la promotion de la nouvelle ligne téléphonique 211 N.-B. Le Nouveau-Brunswick a lancé cette ligne en partenariat avec le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, ainsi qu'avec Centraide. Les appels passés au 211 sont transmis à un intervenant communautaire, qui donne à ses interlocuteurs les coordonnées des services dont ils ont besoin. Ces services portent sur la sécurité alimentaire, l'aide dans la santé mentale, le logement et les soins à domicile.

6.2 EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION
15 minutes

6.2.1 **Présentation** – Campagne Centraide 2020 – Debbie McInnis, directrice générale, Centraide du Grand Moncton et du Sud-Est du NB et Shelley Morton, présidente, Campagne Centraide de la Ville de Moncton
M[me] McInnis se présente devant le Conseil municipal pour faire la promotion de la campagne « Mardi je donne », prévue le 1[er] décembre 2020. Cette campagne, qui met en lumière l'importance de la générosité et du bénévolat, marque le lancement de la saison des campagnes de dons. Il s'agit de la période au cours de laquelle les organismes de bienfaisance, les sociétés et les particuliers unissent leurs efforts pour financer leurs causes préférées.

M[me] Morton présente au Conseil municipal un compte rendu sur la Campagne Centraide de la Ville de Moncton auprès des entreprises.

6.2.2 **Présentation** – Programmation hivernale 2020-2021
M[me] Somers donne un aperçu de la programmation hivernale que la Ville offrira cette année. Tous les jeudis à partir du 26 novembre 2020, un marché de nuit se tiendra pendant les Fêtes au Marché Moncton. On pourra acheter des queues de castor toutes les fins de semaine à l'ovale Ian Fowler. Dans le cadre du Festival de l'humour HubCap, on donnera des spectacles d'humour autour d'un feu de camp. On lancera cet hiver plusieurs événements nouveaux, dont la Semaine de la bière artisanale et plusieurs activités de glissade sur le territoire de la Ville.

L'événement Zoo en lumières se déroulera dans la première semaine de décembre au Zoo. Le Festival du burger du Grand Moncton aura lieu en janvier. Les arénas de la Ville de Moncton sont ouverts au public; des patinoires seront aménagées dans différents quartiers. DJ Bones donnera à nouveau des spectacles les samedis soirs sur la patinoire du Centre Avenir.

M[me] Somers parle du lancement d'ExperienceMoncton.ca, qui aura lieu plus tard cette semaine. Elle invite les citoyens à suivre la Ville de Moncton sur les réseaux sociaux. Il y a des prix à gagner.

Paulette Thériault, conseillère municipale, demande à l'Administration de se pencher sur la possibilité d'illuminer les églises le soir. Charles Léger, conseiller municipal, fait savoir que la cathédrale sera illuminée et invite les autres églises à en faire autant.

6.2.3 **Mise à jour** – Covid-19 (Coronavirus) – Marc Landry, directeur municipal et Conrad Landry, chef des pompiers
Marc Landry parle des six cas annoncés aujourd'hui à Moncton.

6.2.4 **Mise à jour** – GRC – Tom Critchlow, surintendant, GRC Codiac
Tom Critchlow, surintendant, présente les statistiques d'octobre, que l'on peut consulter sur le site Web de l'ACRP. Il rappelle aux citoyens qu'ils doivent surveiller leur véhicule quand ils le laissent tourner au ralenti. Il invite les citoyens à se prévoir les conditions de la conduite automobile en hiver.

Le surintendant, le chef des pompiers et le Conseil tiennent ensuite une discussion sur le nombre de personnes autorisées pendant les rassemblements.

7.
QUESTIONS D'URBANISME

7.1.1 **Séance publique** – 84-86, rue Highfield – Objections reçues

Bill Budd rappelle au Conseil municipal qu'à sa séance publique ordinaire du 5 octobre 2020, il a décidé par résolution de programmer une audience publique pour le 16 novembre 2020 afin de se pencher sur les motifs d'opposition au projet de modification de l'Arrêté concernant la conservation du patrimoine (Z-1116.4.). Le Conseil a aussi adopté en première lecture, à sa séance du 5 octobre 2020, l'Arrêté Z-1116.4.

Avis public
- L'avis d'audience publique a été diffusé sur le site Web de la Ville le 6 octobre 2020.
- Les avis officiels ont été publiés dans les quotidiens les 7 et 14 novembre 2020 conformément aux exigences de la *Loi sur la conservation du patrimoine*.
- En outre, on a adressé à Ashford Living Gordon Inc., propriétaire du bien-fonds visé, un avis par courriel en date du 6 octobre 2020, conformément à l'article 56(1)*b*) de la *Loi sur la conservation du patrimoine*.

Ashford Living Inc. est propriétaire du bien-fonds situé au 84 et au 86, rue Highfield. Le propriétaire de ce bien-fonds a demandé un permis de construction pour démolir l'immeuble résidentiel visé, ce qui a donné lieu à un examen patrimonial initial, puisqu'il s'agit de la marche à suivre pour toutes les demandes de travaux de démolition. Cet examen a permis de constater que ce bien-fonds avait une certaine valeur patrimoniale. Il a été inscrit comme propriété historique locale dans le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux, après que le Conseil en ait approuvé l'inscription par motion le 21 mars 2005 dans le cadre de l'Initiative des endroits historiques.

En avril 2020, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a approuvé une demande de dérogation pour cet immeuble de six étages. À l'époque, on proposait de conserver l'immeuble visé, situé au 84 et au 86, rue Highfield, à l'exception d'une petite annexe (qui n'était pas d'origine) et que l'on pourrait enlever à l'arrière de l'immeuble. La ligne de propriété arrière existante de l'immeuble visé doit être rapprochée du bâtiment afin de tenir compte du stationnement extérieur du nouveau projet d'aménagement. La ligne de propriété sud de l'immeuble visé doit être rapprochée du bâtiment visé afin de tenir compte du nouveau projet d'aménagement proposé.

L'Administration propose de retenir l'option 3; toutefois, elle soumet au Conseil plusieurs autres options pour étude.

Option 1 – Conversion en habitation unifamiliale (« HU »)

- Le revêtement extérieur resterait identique.
- La surface des fenêtres et des portes serait réduite et passerait de 19,5 % à 10,2 % de la surface du bâtiment.
- L'intérieur serait rénové en fonction de la conversion en HU et constituerait un seul et même logement.
- Une seule cuisine et un seul compteur d'électricité seraient autorisés.

Option 2 – Conversion en immeuble de bureaux
- Il faut poser un revêtement traditionnel incombustible sur la façade sud.
- Les ouvertures non protégées doivent être réduites à 14,2 %. On recommande d'enlever quatre fenêtres latérales et la porte unifugée, ce qui est indiqué en jaune dans le croquis directeur.
- Conversion de l'intérieur : l'espace résidentiel serait converti en bureaux.

Option 3 – Préservation du duplex à logements superposés
- Il faut poser un revêtement traditionnel incombustible sur la façade sud.
- Les ouvertures non protégées doivent être réduites à 14,2 %. On recommande d'enlever quatre fenêtres latérales et la porte unifugée, comme l'indique le croquis directeur.

Option 4
- Déposer les dessins et rapports détaillés portant le cachet de l'architecte ou de l'ingénieur spécialisé dans la sécurité incendie et indiquant la modification à apporter à la ligne de la propriété pour respecter le Code national du bâtiment de 2010.

  On fait observer que le service Urbanisme et aménagement a travaillé en collaboration avec le propriétaire pour trouver des moyens de préserver le bâtiment. On a mis au point plusieurs scénarios, qui ont été communiqués au propriétaire. Il s'agit entre autres des différentes vocations que l'on pourrait donner au bâtiment et qui représentent des approches différentes pour que l'immeuble visé respecte le Code national du bâtiment.

Patrick Gillespie – promoteur
M. Gillespie rappelle que son entreprise ne savait pas que ce bâtiment pouvait avoir un caractère patrimonial avant le lancement du projet. La livraison n'importe où ailleurs que sur la rue Elm n'est pas envisageable en raison de l'élévation et de l'infrastructure entourant le bâtiment. Il fait observer qu'il faudra réaliser de vastes travaux dans l'habitation même.

En faveur de l'Arrêté :
Mike Sullivan – M. Sullivan est d'accord avec la position de la Ville, qui consiste à enregistrer l'édifice du 84 et du 86, rue Highfield comme bien à valeur patrimoniale. Il fait savoir qu'il reste très peu d'édifices du style néo-reine-Anne sur le territoire de la Ville de Moncton.

Marilyn Shaw-Guiset – Elle ne souhaite pas s'exprimer.

Marthe Léger – M^{me} Léger fait savoir qu'elle souhaite préserver ce bâtiment. Elle suggère de reproduire les photos d'édifices du patrimoine sur les cartes postales pour montrer que la Ville est fière de son patrimoine.

Theodore Lewis – Il ne souhaite pas s'exprimer.

Anne Marie et Ed Moore – Ils ne sont pas présents à la séance.

La greffière fait savoir que la Ville a reçu deux lettres pour appuyer la volonté du promoteur de démolir ce bâtiment. M. Boyd Anderson et M. Rob Cybulski ont fait parvenir ces lettres; toutefois, ils ne souhaitaient pas prendre la parole devant le Conseil pendant cette séance.

Bill Budd fait savoir que d'autres villes autorisent les livraisons dans les immeubles qui n'ont pas de terrain ni de places de stationnement : il est possible de fermer des rues pour effectuer des livraisons. La Ville de Moncton se penche actuellement sur cette option.

Pour donner suite à une question de Bryan Butler, conseiller municipal, M. Gillespie fait savoir que lorsqu'il a acheté cette propriété, il ne savait pas qu'il s'agissait d'un bien-fonds protégé. On lui a dit que la propriété n'était pas un bien patrimonial désigné quand il s'est adressé au service de l'Inspection des bâtiments. M. Gillespie fait savoir qu'à son avis, ce bâtiment n'est pas récupérable.

En réponse à une question de Blair Lawrence, conseiller municipal, M. Budd explique le processus de versement des subventions pour les biens patrimoniaux désignés. Il parle aussi des subventions offertes chaque année par le Comité de la conservation du patrimoine, ainsi que des subventions offertes aux promoteurs par le gouvernement provincial pour préserver des édifices.

M. Gillespie rappelle qu'il est impossible de laisser circuler les gros camions de déménagement sur la rue Elm. En démolissant la propriété visée, on permettrait aux camions de faire des livraisons et on pourrait aménager d'autres places de stationnement, ainsi qu'une entrée en sortant de la rue Highfield. On suggère à la Ville d'autoriser éventuellement l'aménagement de places de stationnement le long de la rue Highfield pour les camions de déménagement dans les cas nécessaires.

Pour répondre à une question de Paulette Thériault, conseillère municipale, Jacques Doucet fait savoir que le montant estimatif du financement pourrait être compris entre 325 000 $ et 500 000 $ pour ce projet.

Paulette Thériault, conseillère municipale, parle de la compétence du Comité de la conservation du patrimoine et du travail qu'il fait pour protéger les biens patrimoniaux de la Ville. Elle fait savoir que la Maison Killam doit être réparée; si jamais elle devait être démolie, c'est toute son histoire qui le serait aussi. Elle implore les propriétaires de cette maison de réfléchir à nouveau à la démolition de ce bien et fait savoir qu'ils pourront compter sur tout le soutien du Comité de la conservation du patrimoine pour restaurer le bâtiment.

Charles Léger, conseiller municipal, demande si la Ville pourrait, pour apporter une solution au problème, fermer la rue Highfield pour permettre de faire les livraisons, ne serait-ce qu'une journée par semaine. On pourrait éventuellement conserver la façade du bâtiment. M. Gillespie précise que si le Conseil adopte ce soir l'Arrêté municipal, les promoteurs travailleront en collaboration avec la Ville pour apporter une solution.

Pierre Boudreau, conseiller municipal, fait savoir que dans ce dossier, il y a des lacunes, puisqu'on n'a pas fait connaître au demandeur les répercussions juridiques. Il parle du montant exorbitant des fonds à consacrer à la modernisation de l'intérieur de l'habitation. Il rappelle l'importance d'inscrire rapidement au registre les biens patrimoniaux. Il votera contre la motion.

Dawn Arnold, mairesse, déclare que l'audience publique est levée à 18 h 30.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte la modification de l'Arrêté sur la conservation du patrimoine, soit l'Arrêté Z-1116.4, pour préciser que les adresses 84-86, rue Highfield font partie d'un secteur de conservation du patrimoine municipal désigné et :

1) Que le Conseil municipal procède à la deuxième et à la troisième lectures de l'Arrêté Z-1116.4.

Proposée par la conseillère Thériault
Appuyée par le conseiller Léger

Pour répondre à une question de Blair Lawrence, conseiller municipal, M. Landry fait savoir que le Conseil pourrait déposer par la suite une motion selon laquelle l'Administration serait appelée à travailler en collaboration avec le promoteur.

Dawn Arnold, mairesse, parle de l'importance de préserver nos édifices à valeur patrimoniale.

MOTION ADOPTÉE

Contre :
Conseiller Boudreau
Conseiller Butler

Blair Lawrence, conseiller municipal, recommande au Conseil municipal d'adopter la motion suivante.

Motion : Que le conseil municipal de Moncton donne pour consigne à l'Administration d'examiner, avec le propriétaire actuel du 84-86 rue Highfield, Ashford Living Inc., les options qui pourront l'aider à répondre aux besoins opérationnels futurs de la propriété, et de faire rapport de ses conclusions au conseil municipal de Moncton.

Proposée par le conseiller Lawrence
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

Pierre Boudreau, conseiller municipal, sort de la salle à 18 h 43.

7.2 Modifications d'ordre administratif – Réadoption de l'Arrêté de zonage Z-213 et de l'Arrêté de lotissement Z-302

Andrew Smith fait savoir au Conseil municipal que le service Urbanisme et aménagement a travaillé en collaboration avec le propriétaire pour trouver des moyens de préserver le bâtiment. On a mis au point plusieurs scénarios, qui ont été communiqués au propriétaire. Il s'agit entre autres des différentes vocations que l'on pourrait donner au bâtiment et qui correspondent à des approches différentes pour pouvoir respecter le Code national du bâtiment.

On fait observer que l'on ajoutera la mention suivant dans la motion, puisqu'on a constaté, dans l'après-midi du jour de la séance, que cette mention était absente à l'alinéa 3.

«*… et de l'Arrêté A-1318.3 modifiant l'Arrêté sur les droits et redevances* ».

Motion : Que

(1) l'on procède à la première lecture de l'Arrêté de zonage Z-220, de l'Arrêté Z-320 concernant le lotissement de terrains dans la Ville de Moncton et de l'Arrêté A-1318.3 modifiant l'Arrêté sur les droits et redevances;

(2) l'on porte à l'attention du Comité consultatif d'urbanisme, pour qu'il exprime par écrit ses avis, le texte proposé de l'Arrêté de zonage Z-220, de l'Arrêté Z-320 concernant le lotissement de terrains dans la Ville de Moncton et de l'Arrêté A-1318.3 modifiant l'Arrêté sur les droits et redevances;

(3) l'on fixe au 21 décembre 2020 la date de l'audience publique portant sur l'Arrêté de zonage Z-220 et l'Arrêté A-1318.3 modifiant l'Arrêté sur les droits et redevances.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

8.
EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.
RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 **Recommandation(s)** – Séance à huis clos – 9 novembre 2020

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise l'Administration à préparer une convention d'achat-vente à conclure avec la succession de John Edward Donahue pour faire l'acquisition de la propriété portant le numéro NID 00799296 située sur la rue Renfrew à Moncton (Nouveau-Brunswick); et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires pour passer la transaction d'achat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Crossman
Appuyée par la conseillère Thériault

MOTION ADOPTÉE

10.
RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 **Présentation –** Budget de la Zone d'amélioration des affaires du centre-ville – Anne Poirier-Basque, directrice générale

Blair Lawrence, conseiller municipal, réintègre la séance.

M^me^ Poirier-Basque donne un aperçu du Budget de la ZAA. Elle fait observer que les projets d'aménagement résidentiel qui se poursuivent dans le cœur du centre-ville feront rejaillir des bienfaits sur le centre-ville.

L'impôt spécial de la ZAA restera fixé, à nouveau cette année, à 0,69/100 $.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise la greffière municipale à publier le budget 2021 proposé pour Downtown Moncton Centre-ville Inc. conformément à la *Loi sur les zones d'amélioration des affaires*.

Proposée par le conseiller Crossman
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

10.2 **Demande de proposition RFP20-013** – Deux camions de pompiers à essieu simple personnalisés, modèle le plus récent

Motion : Que le Conseil municipal approuve l'attribution du contrat de la demande de propositions RFP20-013, pour l'achat de deux camions de pompiers à essieu simple personnalisés, modèle le plus récent, au proposant le mieux coté qui respecte les clauses et les conditions ainsi que le cahier des charges reproduits dans la Demande de proposition, soit Techno Feu Inc., en contrepartie du prix d'achat total négocié de 1 849 994,17 $ (CA), dont la TVH de 15 %.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Butler

Pour répondre à une question de Charles Léger, conseiller municipal, Conrad Landry fait savoir que le service travaillera éventuellement en collaboration avec d'autres municipalités pour les commandes globales.

MOTION ADOPTÉE

10.3 **Octroi de contrat –** Services de communications voix-données sans fil

Motion : Que la Ville de Moncton passe, avec Rogers Communications Canada Inc., un accord d'entreprise de trois ans assorti d'options permettant de le renouveler pour cinq périodes supplémentaires de douze mois chacune, pour les services de communications voix-données sans fil, conformément aux clauses, aux conditions et aux prix négociés entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et Rogers Communications Canada Inc., dans le cadre de l'attribution du contrat de la Demande de proposition 8029240-19, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

11.
LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

La greffière municipale annonce que les arrêtés suivants seront publiés en ligne sur le site https://www.moncton.ca/fr, au lieu d'en donner lecture dans le dossier à l'occasion des prochaines séances, conformément à l'article 15.3(a) ii (A et B) de la Loi sur la gouvernance locale *ou que ces arrêtés peuvent être adressés aux parties intéressées, à leur demande, par télécopieur, par la poste ou par courriel.*

11.1 **Arrêté** concernant le lotissement de terrains dans la ville de Moncton, soit l'arrêté Z-320 – **Première lecture** – ***sous réserve de l'approbation du point 7.2***

Première lecture seulement

11.2 Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-220 – ***Première lecture – sous réserve de l'approbation du point 7.2***

Première lecture seulement

11.3 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant les droits, tarifs et redevances pour les services fournis par la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-1318.2 – ***Première lecture***

Première lecture seulement

11.4 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant les droits, tarifs et redevances pour les services fournis par la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-1318.3 – ***Première lecture***

Première lecture seulement

Conformément à l'article 15.3(a) ii (A et B) de la Loi sur la gouvernance locale, les arrêtés suivants ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Moncton pendant le délai obligatoire précisé dans cette loi. Ces arrêtés ont ensuite été soumis à une deuxième et à une troisième lectures pour le titre seulement.

11.5 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant la conservation du patrimoine dans la ville de Moncton, soit l'arrêté Z-1116.4 – ***Deuxième et troisième lectures*** – ***sous réserve de l'approbation du point 7.1***

Motion : Que l'on procède à la deuxième lecture de l'Arrêté Z-1116.4

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

La greffière procède à la deuxième lecture de l'Arrêté Z-1116.4

Motion : Que l'on procède à la troisième lecture de l'Arrêté Z-1116.4, que l'Arrêté Z-1116.4 soit décrété et adopté, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Crossman

MOTION ADOPTÉE
Contre :
Conseiller Butler

La greffière procède à la troisième lecture de l'Arrêté Z-1116.4

12.
AVIS DE MOTIONS ET RÉSOLUTIONS

Le conseiller Crossman quitte la séance

12.1 **Retrait** de la réserve générale des infrastructures des services publics pour financer les coûts du Programme de remplacement des compteurs d'eau de 2020

ATTENDU QUE l'article 117(7) de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le fonds de la réserve générale des infrastructures des services publics;

ATTENDU QUE ladite loi oblige à autoriser par résolution les retraits prélevés dans le fonds de la réserve générale des infrastructures des services publics;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé le Programme de remplacement des compteurs d'eau en adoptant des décisions et que les coûts de ce programme depuis le début de 2020 totalisent **1 012 800 $**;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le prélèvement de la somme de **1 012 800 $** soit autorisé à même le fonds de la réserve générale des infrastructures des services publics pour financer les coûts du Programme de remplacement des compteurs d'eau de 2020, selon les procédures dictées par la loi provinciale.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Lawrence

MOTION ADOPTÉE

12.2 **Retrait** de la réserve générale d'immobilisations pour financer les coûts reportés de l'entretien des installations de 2020

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le fonds de la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE ladite loi oblige à autoriser par résolution les retraits à prélever dans le fonds de la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé des projets d'entretien reportés en adoptant des décisions et que les coûts depuis le début de 2020 totalisent **313 699,06 $**;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le prélèvement de la somme de **313 699,06 $** à même le fonds de la réserve générale d'immobilisations pour financer les coûts des projets d'entretien reportés, conformément aux procédures dictées par la loi provinciale.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Lawrence

MOTION ADOPTÉE

Le conseiller Crossman réintègre la séance

12.3 **Retrait** de la réserve générale d'immobilisations pour financer les coûts de l'entretien du cycle de vie pour 2020

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le fonds de la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE ladite loi oblige à autoriser par résolution les retraits à prélever à même le fonds de la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE le Conseil municipal approuve les coûts de l'entretien du cycle de vie en adoptant des décisions et que les coûts depuis le début de 2020 totalisent **80 424,10 $**;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le prélèvement de la somme de **80 424,10 $** à même le fonds de la réserve générale d'immobilisations pour financer les coûts de l'entretien du cycle de vie de 2020, conformément aux procédures dictées par la loi provinciale.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Crossman

MOTION ADOPTÉE

12.4 **Retrait** de la réserve générale d'immobilisations pour financer les coûts de grands travaux d'entretien et de remise en état du Centre Avenir

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le fonds de la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE ladite loi oblige à autoriser par résolution les retraits à prélever à même le fonds de la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE le Conseil approuve le financement des coûts des grands travaux d'entretien et de remise en état du Centre Avenir conformément à l'accord d'exploitation et d'entretien en adoptant des décisions et que les coûts totalisent maintenant **109 335,03 $**;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le prélèvement de la somme de **109 335,03 $** à même le fonds de la réserve générale d'immobilisations, conformément aux procédures dictées par la loi provinciale.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

12.5 **Dépôt**, dans la réserve générale d'immobilisations pour la réserve du parc automobile, du produit de la vente de biens d'équipement du parc automobile

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le fonds de la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE ladite loi oblige à autoriser par résolution les sommes à prélever à même le fonds de la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE la trésorière municipale recommande de déposer, dans le fonds de la réserve générale d'immobilisations, la somme de **366 707,33 $**, soit le produit net de la vente de biens d'équipement du parc automobile;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le dépôt de la somme de **366 707,33 $** dans le fonds de la réserve générale d'immobilisations.

Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

12.6 **Retrait** de la réserve générale d'exploitation pour financer les services de restauration du Zoo de Magnetic Hill

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le fonds de la réserve générale d'exploitation;

ATTENDU QUE ladite loi oblige à autoriser par résolution les retraits à prélever à même le fonds de la réserve générale d'exploitation;

ATTENDU QUE la trésorière municipale recommande de prélever, dans le fonds de la réserve générale d'exploitation, la somme de **40 000 $** à verser dans le fonds général d'exploitation;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le prélèvement de la somme de **40 000 $** dans le fonds de la réserve générale d'exploitation.

Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

12.7 **Dépôt** à la réserve générale d'exploitation des sommes provenant de subventions d'Énergie NB

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le fonds de la réserve générale d'exploitation

ATTENDU QUE ladite loi oblige à autoriser par résolution les dépôts versés dans le fonds de la réserve générale d'exploitation;

ATTENDU QUE la trésorière municipale recommande de déposer, dans le fonds de la réserve générale d'exploitation, la somme de **30 114 $**, constituée de subventions d'incitation aux économies d'énergie NB;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU de verser, dans le fonds de la réserve générale d'exploitation, la somme de **30 114 $**.

Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par le conseiller Lawrence

MOTION ADOPTÉE

12.8 **Retrait** de la réserve générale d'immobilisations pour financer le remplacement de véhicules du parc automobile de la Ville en 2020

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le fonds de la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE ladite loi oblige à autoriser par résolution les retraits à prélever à même le fonds de la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE le Conseil municipal approuve les achats de véhicules du parc automobile de la Ville en adoptant des décisions et que les coûts totalisent jusqu'à maintenant **2 714 576,25 $**;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le prélèvement de la somme de **2 714 576,25 $** à même le fonds de la réserve générale d'immobilisations pour financer les coûts de l'achat de véhicules du parc automobile de la Ville en 2020, conformément aux procédures dictées par la loi provinciale.

Proposée par la conseillère Thériault
Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

12.9 **Dépôt** à la réserve générale d'exploitation pour divers projets d'exploitation reportés (étude relative à la stratégie de croissance urbaine, processus de demande d'achat, droits de dénomination, photomaton)

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le fonds de la réserve générale d'exploitation;

ATTENDU QUE ladite loi oblige à autoriser par résolution les dépôts effectués à partir du fonds de la réserve générale d'exploitation;

ATTENDU QUE la trésorière municipale recommande de déposer, dans le fonds de la réserve générale d'exploitation, la somme de **275 000 $** prélevée dans le fonds général d'exploitation;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le dépôt de la somme de **275 000 $** à prélever dans le fonds général d'exploitation.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

12.10 **Avis de motion** – Terrains pour écoles – Conseiller Léger

ATTENDU QUE le gouvernement provincial est essentiellement responsable de la planification des infrastructures scolaires, de l'implantation des sites scolaires et de leur gestion;

ATTENDU QUE la Ville de Moncton a 22 écoles publiques aménagées dans différents quartiers sur tout son territoire;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à travailler en collaboration avec le gouvernement provincial dans le domaine de la planification des écoles, conformément à la politique ED-6 du Plan municipal de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville promeut l'interaction et la participation en encourageant l'intégration des écoles, qui sont d'importants points de mire communautaires dans les quartiers, conformément à la politique ED-9 du Plan municipal de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la réduction des coûts de planification des écoles et encourage les formes bâties et les villes de « croissance judicieuse » et plus compacte, conformément à la politique ED-10 du Plan municipal de la Ville;

ATTENDU QUE les Lignes directrices sur la planification du gouvernement provincial pour les établissements d'enseignement décrivent, en appliquant une « règle empirique », la superficie des sites scolaires et indiquent que cette superficie peut être réduite dans les zones urbaines;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que la Ville de Moncton corresponde avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour l'inviter à :

1) faire participer la Ville au processus d'exploration des sites scolaires avant de rendre des décisions dans l'implantation des nouvelles écoles;

2) mener un examen des lignes directrices sur la superficie minimum des sites scolaires dans les Lignes directrices pour la planification des établissements d'enseignement, en tenant compte de la superficie minimum des sites décrite dans d'autres administrations provinciales;

3) continuer de travailler en collaboration avec la Ville et les districts scolaires locaux dans la finalisation et la mise en œuvre d'une nouvelle politique-cadre et d'une nouvelle procédure sur la recommandation des sites scolaires des districts (comme le prévoit le Plan stratégique 2020 de la Ville de Moncton), ce qui permettrait d'adopter un processus de planification mieux intégré et plus collaboratif et transparent.

Proposée par
Appuyée par

La motion sera votée lors de la séance ordinaire publique du conseil municipal du 7 décembre 2020

12.11 **Nomination d'un agent d'exécution des arrêtés** – Bruno Aubut

ATTENDU QUE conformément à l'article 14 de la *Loi sur la police*, LN-B; c. P-9.2, le Conseil

est autorisé à nommer les agents chargés de l'exécution des arrêtés;

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé le recours au Corps canadien des commissionnaires pour faire appliquer ses arrêtés municipaux;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU de nommer par la présente **Bruno Aubut** dans les fonctions d'agent d'exécution des arrêtés de la Ville de Moncton, en l'autorisant par la présente à faire appliquer tous les arrêtés de la municipalité et à prendre les mesures ou à délivrer les contraventions qui peuvent être jugées nécessaires pour appliquer toutes les dispositions de ces arrêtés.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

13.
NOMINATIONS À DES COMITÉS

Motion : Que les nominations suivantes soient adoptées.

Autorité du service de police régionale de Codiac
Dawn Arnold, mairesse

Conseil d'administration du Théâtre Capitol
Julie Chiasson
Pat O'Brien (renouvellement de mandat)
Brigette Kenny (renouvellement de mandat)

Proposée par le conseiller Crossman
Appuyée par le conseiller Lawrence

MOTION ADOPTÉE

14.
CLÔTURE DE LA SÉANCE

Motion : Que la séance publique soit **levée**.

Présentée par le conseiller Lawrence

MOTION ADOPTÉE

.....	…….
Dawn Arnold	Barbara A. Quigley
MAIRESSE	**GREFFIÈRE MUNICIPALE ET DIRECTRICE DES SERVICES LÉGISLATIFS**

/19 h 16